



Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 9 mai 2023 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 18 avril 2023
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Motion de félicitations à Monsieur Jean-Philippe Lebel pour acte de bravoure
- 1.5 Adoption du règlement numéro 04-424-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 6 498 983 – Partie du boulevard Céline-Dion
- 1.6 Adoption du règlement numéro 04-425-23 abolissant le caractère de rue sur les lots 6 498 980 et 6 498 981 – Rue Morin
- 1.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 05-369-23-02 amendant le règlement numéro 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable
- 1.8 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 05-426-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 5 475 931 – Rue Laurin
- 1.9 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 05-329-23-39 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne
- 1.10 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 05-397-23-01 amendant le règlement numéro 10-397-16 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Charlemagne
- 1.11 Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 02-422-23
- 1.12 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général
- 1.13 Octroi de contrat - Réfection et travaux de pavage
- 1.14 Octroi de contrat - Travaux au chalet Médéric-Lebeau
- 1.15 Campagne de l'UMQ «La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie» - Adhésion à la déclaration d'Engagement
- 1.16 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport financier consolidé de l'année 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne au mur, 216 rue Notre-Dame, lot 1 948 568, zone R-15
- 3.2 Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, zone R-24
- 3.3 Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, zones R-24 et CR-9
- 3.4 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment mixte de 348 logements, lots 1 945 127 à 1 945 131 et 6 498 983, zone CR-12
- 3.5 Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 115 boulevard Céline-Dion, lots 1 945 127 à 1 945 131 et 6 498 983, zone CR-12

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Soutien - Organisme «À deux pas de la réussite»
- 4.2 Autorisation de passage sur le territoire «Défi vélo 300 km pour la vie»

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE



MAI 2023

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-096** **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item «varia» ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-097**

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 18 avril 2023

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 18 avril 2023;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 avril 2023 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-098**

Motion de félicitations à Monsieur Jean-Philippe Lebel pour acte de bravoure

Considérant que Monsieur Jean-Philippe Lebel est un citoyen de la Ville de Charlemagne;

Considérant que le 28 avril 2023, après avoir constaté un début d'incendie dans une résidence de la rue de la Presqu'Île et la présence d'un véhicule dans l'entrée de celle-ci, Monsieur Jean-Philippe Lebel s'est élancé, sans hésiter, dans la maison afin de s'assurer que personne n'était demeuré à l'intérieur;

Considérant que son courage a permis d'évacuer un jeune occupant qui se trouvait au sous-sol et qui n'avait pas eu connaissance du danger;

Considérant que ce geste empreint de courage a permis de sauver un individu d'un brasier qui s'est déployé à très grande vitesse et avec une forte intensité;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement:

Que le Conseil municipal adresse une motion de félicitations à Monsieur Jean-Philippe Lebel pour son acte de bravoure. Grâce à son initiative, personne n'a été blessé ni n'a perdu la vie lors de l'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-099**

Adoption du règlement numéro 04-424-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 6 498 983 - Partie du boulevard Céline-Dion

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 avril 2023;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 04-424-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 6 498 983 - Partie du boulevard Céline-Dion, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-100**

Adoption du règlement numéro 04-425-23 abolissant le caractère de rue sur les lots 6 498 980 et 6 498 981 – Rue Morin

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 avril 2023;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 04-425-23 abolissant le caractère de rue sur les lots 6 498 980 et 6 498 981 – Rue Morin, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 05-369-23-02 amendant le règlement numéro 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable**

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 05-369-23-02 amendant le règlement numéro 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable.

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, présente et dépose le projet de règlement numéro 05-369-23-02 amendant le règlement numéro 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable.

Le projet de règlement a pour but d'apporter des précisions concernant la période d'arrosage pour les projets intégrés.

Qu'une dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.8 **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 05-426-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 5 475 931 – Rue Laurin**

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 05-426-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 5 475 931 – Rue Laurin.

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose le projet de règlement numéro 05-426-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 5 475 931 – Rue Laurin.

Le projet de règlement a pour but d'abolir le caractère de rue du lot 5 475 931 du cadastre du Québec, d'une superficie de 537.9 m², rue Laurin.

Qu'une dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.9 **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 05-329-23-39 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne**

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 05-329-23-39 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

Madame la Conseillère, Josée Paquette, présente et dépose le projet de règlement numéro 05-329-23-39 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

Le projet de règlement a pour but de modifier la disposition relative au stationnement de nuit ainsi que les annexes sur le stationnement interdit en tout temps et sur le stationnement limité.

Qu'une dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.10 **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 05-397-23-01 amendant le règlement numéro 10-397-16 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Charlemagne**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 05-397-23-01 amendant le règlement numéro 10-397-16 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Charlemagne.



MAI 2023

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 05-397-23-01 amendant le règlement numéro 10-397-16 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

Le projet de règlement a pour but de modifier la disposition relative aux conteneurs.

Qu'une dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.11 Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 02-422-23

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, dépose au Conseil municipal le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 02-422-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000\$).

Que le nombre de signatures requis pour une demande de scrutin référendaire était de 522. Le nombre de signatures reçues est de 0.

1.12 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Conformément aux articles 7 et 8 du Règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du Conseil municipal.

**1.13 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-101
Octroi de contrat – Réfection et travaux de pavage**

Considérant que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour de la réfection et des travaux de pavage;

Considérant que six (6) entrepreneurs ont déposé une soumission auprès de la ville;

Considérant que les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

Soumissionnaire	Montant déposé (taxes en sus)
Les pavages Dancar (2009) Inc.	34 600 \$
Pavage Chartrand Inc.	45 675 \$
Construction Anor (1992) Inc.	61 000 \$
Pavage JD Inc.	81 000 \$
Pavage E Perreault Inc.	88 530 \$
Pavage des Moulins Inc.	93 900 \$

Considérant que l'entreprise «Les pavages Dancar (2009) Inc.» a déposé la plus basse soumission conforme;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat relatif à de la réfection et des travaux de pavage pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 à l'entreprise «Les pavages Dancar (2009) Inc.» au montant de 34 600 \$, taxes en sus, soit plus précisément 24.00 \$/m² pour du réseau routier municipal - ESG-10 (65mm), 46.00 \$/m² pour du réseau routier municipal de classe 1-2 - ESG-14 (80 mm) et 16.75 \$/m² pour de la correction de surface d'un minimum de 5 m², et selon leur soumission déposée.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.14 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-102
Octroi de contrat - Travaux au chalet Médéric-Lebeau**

Considérant les dommages occasionnés au chalet Médéric-Lebeau à la suite des fortes pluies du 13 septembre 2022;

Considérant que la Ville de Charlemagne a demandé des propositions auprès de deux (2) entreprises pour effectuer des travaux au chalet Médéric-Lebeau afin de corriger la problématique;

Considérant que les deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

Considérant que l'entreprise Location Lordbec Inc. a présenté l'offre la plus avantageuse;



Pour ces motifs, il est:
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal octroie le contrat pour effectuer des travaux d'optimisation du drain français au chalet Médéric-Lebeau situé au 165, rue Sainte-Marie, à l'entreprise Location Lordbec Inc. au coût de 23 875 \$, taxes en sus, et selon leur proposition datée du 1^{er} mai 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.15 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-103**

Campagne de l'UMQ «La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie» - Adhésion à la déclaration d'Engagement

Considérant que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élus et élus municipaux;

Considérant que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

Considérant que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

Considérant que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

Considérant qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

Considérant que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante:

«Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté. La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux, incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation. Il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élus et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas. Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : «La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie».».

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal:

- adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;
- s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;
- transmette une copie de cette résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.16 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-104**

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;



MAI 2023

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal proclame le 17 mai «Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie» et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-105

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la commission administrative;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 9 mai 2023:

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	802 082.44 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	129 669.78 \$
<u>Total:</u>	931 752.22 \$
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	328 096.24 \$
pour un grand total de:	1 259 848.46 \$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Dépôt du rapport financier consolidé de l'année 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, dépose le rapport financier consolidé 2022, qui comprend les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers et le taux global de taxation réel, émis par la firme Gendron, Houle Perreault CPA Inc.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-106

Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne au mur, 216 rue Notre-Dame, lot 1 948 568, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet de régulariser l'aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement Lymco, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 26 avril 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-21 du CCU, défavorable à l'aménagement de l'enseigne au mur;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement Lymco, situé sur le lot 1 948 568, tel que réalisé par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-107

Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, zone R-24

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 131 logements, de 6 étages ayant une hauteur de 19.46 mètres, un ratio de stationnement de 1.37 case/logement et l'aménagement d'appareils de climatisation et d'échange thermique sur les balcons situés en partie à l'intérieur des cours avant, sur les lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309, 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, situés dans le périmètre des rues Picard, Morin et du boulevard Céline-Dion;

Considérant que la demande est située à l'intérieur de la zone R-24 du règlement de zonage numéro 05-384-15, dans laquelle sont autorisés les usages principaux résidentiels : «Unifamiliale isolée ou jumelée», «Bifamiliale isolée ou jumelée», «Trifamiliale isolée ou jumelée» et «Quatre à six logements isolés»;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 29 mars 2023;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2023-R-18;

Considérant qu'une entente sera nécessaire entre la Ville de Charlemagne et le promoteur, relativement à l'acquisition des lots 6 498 980 et 6 498 981;

Considérant que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

Considérant l'adoption du projet de résolution numéro 23-04-087 lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 avril 2023, selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 mai 2023;

Considérant que ce second projet ne présente aucun changement;

Considérant que ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 131 logements sur les lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309, 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, tel que présenté par le demandeur soit adopté, lequel vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel:

- De 131 logements, ce qui correspond à l'usage multifamilial plus de 16 logements, alors que cet usage n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone R-24;
- De 6 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 3 étages;
- D'une hauteur de 19,46 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 12 mètres;
- Un ratio de stationnement de 1.37 case/logement, alors que l'article 173 exige un ratio de 1.5 case/logement;
- L'aménagement d'appareils de climatisation et d'échange thermique sur les balcons situés en partie à l'intérieur des cours avant, alors que cet aménagement est prohibé par l'article 90.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-108

Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, zones R-24 et CR-9

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 119 logements, de 6 étages ayant une hauteur de 19.46 mètres, un ratio de stationnement de 1.37 case/logement et l'aménagement d'appareils de climatisation et d'échange thermique sur les balcons situés en partie à l'intérieur des cours avant, sur les lots 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, situés dans le périmètre des rues Picard, Morin, Notre-Dame et du boulevard Céline-Dion;

Considérant que la demande est située à l'intérieur des zones R-24 et CR-9 du règlement de zonage numéro 05-384-15, dans lesquelles sont respectivement autorisés les usages principaux résidentiels : «Unifamiliale isolée ou jumelée», «Bifamiliale isolée ou jumelée», «Trifamiliale isolée ou jumelée» et «Quatre à six logements isolés» et : «Trifamiliale isolée ou jumelée» et «Quatre à six logements isolés ou jumelés»;



MAI 2023

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 29 mars 2023;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2023-R-19;

Considérant qu'une entente sera nécessaire entre la Ville de Charlemagne et le promoteur, relativement à l'acquisition des lots 6 498 980 et 6 498 981;

Considérant que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

Considérant l'adoption du projet de résolution numéro 23-04-088 lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 avril 2023, selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 mai 2023;

Considérant que ce second projet ne présente aucun changement;

Considérant que ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 119 logements sur les lots 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, tel que présenté par le demandeur soit adopté, lequel vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel:

- De 119 logements, ce qui correspond à l'usage multifamilial plus de 16 logements, alors que cet usage n'est pas autorisé à l'intérieur des zones R-24 et CR-9;
- De 6 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur des zones R-24 et CR-9 est de 3 étages;
- D'une hauteur de 19,46 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 12 mètres et de 15 mètres dans la zone CR-9;
- Un ratio de stationnement de 1.37 case/logement, alors que l'article 173 exige un ratio de 1.5 case/logement;
- L'aménagement d'appareils de climatisation et d'échange thermique sur les balcons situés en partie à l'intérieur des cours avant, alors que cet aménagement est prohibé par l'article 90.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-109

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment mixte de 348 logements, lots 1 945 127 à 1 945 131 et 6 498 983, zone CR-12

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment mixte de 348 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 26 avril 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-20 du CCU, favorable à la construction du bâtiment mixte de 348 logements;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-12;

Considérant que ce projet est assujetti au règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment mixte de 348 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur les lots 1 945 127 à 1 945 131 et 6 498 983.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-110

Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 115 boulevard Céline-Dion, lots 1 945 127 à 1 945 131 et 6 498 983, zone CR-12

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages ayant une hauteur de 39.55 mètres, un ratio de stationnement résidentiel de 1.22 case/logement, un ratio de stationnement commercial de 1 case/52.8 m² et l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement à l'intérieur de la cour avant, situé au 115 boulevard Céline-Dion;

Considérant que la demande est située à l'intérieur de la zone CR-12 du règlement de zonage numéro 05-384-15, dans laquelle est autorisé l'usage multifamilial plus de 16 logements;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 26 avril 2023;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2023-R-22;

Considérant qu'une entente sera nécessaire entre la Ville de Charlemagne et le promoteur, relativement à l'acquisition du lot 6 498 983;

Considérant que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment mixte sur les lots 1 945 127 à 1 945 131 et 6 498 983, tel que présenté par le demandeur soit adopté, lequel vise à permettre la construction d'un bâtiment mixte de 348 logements ayant :

- 12 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone CR-12 est de 6 étages;
- Une hauteur de 39,55 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone CR-12 est de 24 mètres;
- Un ratio de stationnement résidentiel de 1.22 case/logement, alors que l'article 173 exige un ratio de 1.5 case/logement;
- Un ratio de stationnement commercial de 1 case/52.8 m² de plancher brut, alors que l'article 173 exige de 1 case/10 m² à 1 case/50m² de plancher brut selon le type d'usage;
- Une aire de chargement et de déchargement à l'intérieur de la cour avant, alors que l'article 125 autorise cette aire dans les cours latérales et arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-111

Soutien - Organisme «À deux pas de la réussite»

Considérant que l'organisme «À deux pas de la réussite» est officiellement reconnu par la Ville de Charlemagne;

Considérant que l'organisme a fait la demande pour l'obtention d'une gratuité dans le cadre d'un tournoi de volleyball bénéfique qui aura lieu le 26 août 2023 de 8h à 17h au parc Charlemagne-Laurier;

Considérant que la gratuité permettra à l'organisme d'offrir davantage de services en lien avec le soutien et la réussite scolaire des jeunes charlemagnoises et charlemagnois;

Considérant la recommandation favorable de la commission vie citoyenne;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne offre la gratuité de ses terrains de volleyball à l'organisme «À deux pas de la réussite» dans le cadre de son événement bénéfique qui aura lieu le 26 août 2023 de 8h à 17h au parc Charlemagne-Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-112

Autorisation de passage sur le territoire «Défi vélo 300 km pour la vie»

Considérant la tenue de la 15^e édition du «Défi vélo 300 km pour la vie», une activité organisée par la Fondation Cité de la Santé afin d'amasser des fonds pour le programme de cancérologie;



MAI 2023

Considérant que le parcours établi prévoit un passage dans la Ville de Charlemagne le samedi 9 septembre 2023 par les rues Émile-Despins, du Sacré-Cœur et Notre-Dame;

Considérant que les personnes responsables ont fait une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne en collaboration avec le service de sécurité publique et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal autorise le passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne du «Défi vélo 300 km pour la vie», selon la demande datée du 2 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Q: Au point 1.14, quels sont les coûts reliés aux travaux prévus au chalet Médéric-Lebeau?
R: 23 875 \$, taxes en sus.
- Q: Avec les nouveaux projets mentionnés lors de cette séance, cela représente combien de logements?
R: Environ 600 logements.
- Q: Est-ce que la ville a l'intention de faire un stationnement sur le terrain où était le Bord de l'O?
R: Non, la ville a prévu faire un parc/espace vert sur ce terrain.
- Q: Sur le site internet de la ville, le plan d'urbanisme date de 2015, est-il à jour?
R: Oui le plan d'urbanisme est à jour et toujours effectif.
- Q: Au point 3.1, quand l'enseigne installée au 216 Notre-Dame sera-t-elle enlevée?
R: Le propriétaire sera avisé d'enlever l'enseigne dans les plus brefs délais, sans quoi des amendes seront émises.
- Q: Au point 3.4, que signifie «bâtiment mixte»?
R: Il s'agit d'usages commercial et résidentiel.
- Q: Dans les entrées de la Ville de Charlemagne, est-ce possible de faire inscrire «Bienvenue ou Au revoir - Ville de Charlemagne»?
R: La ville prend bonne note de la suggestion.
- Q: Qu'en est-il du projet de la nouvelle école?
R: Le projet est présentement sur la table à dessin. Les 3 bâtiments actuels seront démolis pour faire la construction d'un seul bâtiment.
- Q: Est-ce que les citoyens pourront récupérer les bannières basketball dans le gymnase de l'école St-Jude, avant qu'elle soit démolie?
R: Ce matériel appartient au Centre de services scolaires, mais une vérification sera faite auprès d'eux.

La période de questions a débuté à 19h32 et s'est terminée à 19h42.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-113

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h43, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière



**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR JEUDI, LE 1^{er} JUIN 2023 À 16H30**

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette,
Lucie Gaudreault et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée; qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le jeudi le 1^{er} juin 2023 à 16H30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Construction d'un entrepôt municipal – Octroi de contrat
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 14h00 et 16h00, ce 31^e jour du mois de mai 2023.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE JEUDI LE 1^{er} JUIN 2023 À 16H30**

Sous la présidence du maire, Monsieur Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette et Joe Falci; formant quorum.

Est également présent, Monsieur Olivier Goyet, directeur général et assistant-greffier.

Absences motivées : M. Serge Desjardins, conseiller district numéro 1
Mme Lucie Gaudreault, conseillère district numéro 5

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 16H30**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Construction d'un entrepôt municipal – Octroi de contrat
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-114**
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-115**
Construction d'un entrepôt municipal – Octroi de contrat

Considérant l'appel d'offres publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les organismes publics, numéro 2023-02, ayant pour but la construction d'un entrepôt municipal;

Considérant que huit (8) entrepreneurs ont déposé une soumission auprès de la Ville;

Considérant qu'après analyse des soumissions, les résultats de l'appel d'offres sont les suivants:



JUIN 2023

LISTE DES SOUMISSIONNAIRES

PRIX (TAXES INCLUSES)

Construction Hébert & Hébert Inc.	1 698 870.60 \$
Gestion BGC Inc.	1 918 154.37 \$
Construction L. Grenier Inc.	1 980 074.16 \$
L'Archevêque & Rivest Ltée	2 179 926.00 \$
Troicé Construction Inc.	2 226 193.09 \$
Les entreprises Victor et François Inc.	2 263 397.85 \$
Légaré Construction Inc.	2 299 682.68 \$
Les entreprises Constructo	2 526 519.29 \$

Considérant que l'entreprise, Construction Hébert & Hébert Inc., a déposé la plus basse soumission conforme;

Considérant que la firme Z&D architectes qui a conçu certains plans et devis pour cet appel d'offres, recommande l'adjudication au plus bas soumissionnaire;

Considérant que la directrice administrative et greffière recommande également l'adjudication au plus bas soumissionnaire puisque l'ensemble des documents fournis rencontrent les conditions exigées;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour les travaux de construction d'un entrepôt municipal à l'entreprise, Construction Hébert & Hébert Inc., au coût de 1 698 870.60 \$, taxes incluses, le tout tel que présenté dans les documents de soumission, et ce, conditionnel à la remise de tous les documents exigés par le contrat dans les délais prescrits.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et par le règlement d'emprunt numéro 05-416-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

**7. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-116
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 16H35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Olivier Goyet
Directeur général et assistant-greffier